



26.1.2017

cor01

RECTIFICATIF

à la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE
(JO L 173 du 12.6.2014, p. 349)

(position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 avril 2014 en vue de l'adoption de la directive mentionnée ci-dessus
P7_TA(2014)0386
(COM(2011)0656 – C7-0382/2011 – 2011/0298(COD))

Par application de l'article 231 du règlement intérieur du Parlement européen, la directive citée en objet est rectifiée comme suit:

1. Page 421, article 34, paragraphe 9, premier alinéa:

Au lieu de:

"L'AEMF élabore des projets de normes techniques d'exécution pour établir des formulaires, modèles et procédures normalisés pour la transmission des informations, conformément aux paragraphes 3, 4, 5 et 7.",

lire:

"L'AEMF élabore des projets de normes techniques d'exécution pour établir des formulaires, modèles et procédures normalisés pour la transmission des informations, conformément aux paragraphes 2, 3, 4, 5 et 7.";

2. Page 423, article 35, paragraphe 12, premier alinéa:

Au lieu de:

"L'AEMF élabore des projets de normes techniques d'exécution pour établir des formulaires, modèles et procédures normalisés pour la transmission des informations conformément aux paragraphes 3, 4, 7 et 10."

lire:

"L'AEMF élabore des projets de normes techniques d'exécution pour établir des formulaires, modèles et procédures normalisés pour la transmission des informations conformément aux paragraphes 2, 3, 4, 7 et 10."